Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20261105-2026-10-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET– Mme CHARVIER – M. CLÉVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M. HAMEK – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX — Mme ROMAIN

Absents excusés : Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme PAÏS qui a donné pouvoir à Mme TERRIER – M FONTAINE qui a donné pouvoir à M. PERRUISSET – Mme FAVRE a donné pouvoir à M. TAIX

Absents : M. ZARRELLA – Mme BURDIN

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-10-15

Nature : 7. Finances Locales – 7.4 Interventions économiques

Objet : Convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly relative à l'instruction des dossiers de demandes d'aides au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et prolongation du dispositif

Rapporteure : Mme. Maude GALMICHE, Conseillère municipale déléguée

Convention et process joints en annexe

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Rumilly, la Commun a mis en place, dans un objectif de redynamisation commerciale du centre-historique, un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (action A.12 du projet Action Cœur de Ville).

Ces aides s'inscrivent dans le dispositif de subventions aux entreprises mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) 2022-2028. A ce titre, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, la Commune a signé :

- Une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe,
- Une convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI), missionnée pour instruire les dossiers des demandes d'aide déposés dans le cadre de ce dispositif sur la base du règlement d'attribution de l'aide locale correspondant approuvé par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que :

- Le dispositif d'aides a été renouvelé annuellement à compter de 2019, puis pour une durée de deux ans par délibération n° 2024-08-15 en date du 12 décembre 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La convention conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Rumilly le 13 mars 2023 (approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022) reste inchangée. En effet, elle est conclue pour la durée du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ou jusqu'à la signature d'une nouvelle convention consécutive à son réexamen ou à sa révision ;
- L'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie a été approuvé par délibération n° 2024-08-16 du 12 décembre 2024 pour une échéance au 31 décembre 2026.

Afin de poursuivre le dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, il convient de renouveler le partenariat avec la CCI par la signature d'une nouvelle convention (en annexe) et de reconduire ce dispositif d'aides pour une durée de 2 ans, soit pour les exercices 2027 et 2028.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le renouvellement du dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour une durée de deux ans, couvrant les exercices 2027 et 2028 ;**

- **ACTE que l'attribution et le versement des aides au titre de chacune de ces années sont strictement conditionnés au vote et à l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs des exercices correspondants (2027 et 2028) ;**

- **AUTORISE M. LE MAIRE, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la CCI ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Secrétaire de séance

Guylaine TERRIER

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 07/11/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

CCI HAUTE-SAVOIE

1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Convention de partenariat

CCI Haute-Savoie

&

Commune de Rumilly

VILLE DE RUMILLY

www.haute-savoie.cci.fr

CCI HAUTE-SAVOIE

1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Convention

Entre

la CCI Haute-Savoie située 5 rue du 27ème BCA - 74011 ANNECY
représentée par son Président Philippe CARRIER

et

la Commune de Rumilly située place de l'Hôtel de Ville - 74150 RUMILLY
représentée par son Maire Christian DULAC, en vertu de la délibération n° xxx du Conseil municipal du xxx

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :
La Commune de Rumilly est l'une des 244 villes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville » mis en place par le Gouvernement pour favoriser le renouvellement et le développement des centralités.
Dans ce cadre, la Commune de Rumilly souhaite conforter l'activité de ses commerces de proximité, en particulier en co-finançant la démarche de soutien aux TPE-PME artisanales, commerciales et de services mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et inscrite dans le SRDE-II. La CCI Haute-Savoie a pour mission d'accompagner les entreprises haut-savoyardes - et notamment les commerçants - ainsi que les collectivités locales dans leur stratégie et leurs actions dédiées au développement économique.

La CCI Haute-Savoie et la Commune de Rumilly, qui poursuivent des objectifs communs en faveur du commerce de proximité, ont ainsi décidé de conclure le 24 avril 2019 une convention de partenariat dédiée à l'instruction par la CCI Haute-Savoie des dossiers de demande d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de la Commune de Rumilly.

Compte-tenu des 4 avenants signés depuis 2019 mais aussi au regard de la politique tarifaire de la CCI Haute-Savoie et de l'évolution du « coût marché » défini par la CCI régionale Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2019 – 2026 (soit +34,5%), il a été décidé par la CCI Haute-Savoie et la Commune de Rumilly de mettre à jour ce partenariat à travers la présente convention.

Article 1 : **Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Commune de Rumilly et la CCI Haute-Savoie relatif à l'instruction du volet local du dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, étant entendu que la Région se charge de l'instruction du volet régional de ce dispositif.

Article 2 : **Engagements des parties**
1/ Engagements de la CCI Haute-Savoie :

La CCI Haute-Savoie s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Réaliser les différentes étapes « CCI » listées dans le mode opératoire présenté en annexe concernant la phase amont et la mise en œuvre locale,
- Mettre en œuvre l'ensemble des actions listées dans la rubrique « CCI » du document « Process d'instruction » annexé,
- Facturer à la Commune de Rumilly l'instruction locale des dossiers, soit 538 €HT par dossier instruit.

2/ Engagements de la Commune de Rumilly :

La Commune de Rumilly s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Réaliser les différentes étapes « Commune » listées dans le mode opératoire présenté en annexe concernant la phase amont et la mise en œuvre locale,
- Mettre en œuvre l'ensemble des actions listées dans la rubrique « Commune » du document « Process d'instruction » annexé,
- Veiller à la bonne organisation et au bon fonctionnement du Comité d'Attribution Local (CAL),
- Acquitter à la CCI Haute-Savoie la somme de 538 €HT par dossier instruit localement.

Article 3 : **Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction. La CCI Haute-Savoie et la Commune de Rumilly pourront chacune mettre fin à ce partenariat en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 4 : **Conditions financières**

Les conditions de règlement sont les suivantes : la CCI Haute-Savoie transmettra à la Commune de Rumilly en fin de chaque année la liste des dossiers instruits durant l'année ainsi qu'une facture correspondant au nombre de dossiers instruits dans l'année x 538 €HT. Le paiement sera effectué par virement bancaire à 30 jours fin de mois de la réception de cet appel de fonds.

Article 5 : **Modification**

Toute modification de l'une des conditions ou clauses de la présente convention est soumise à la signature d'un avenant par les parties. Par souci d'efficacité et de stabilité, cette procédure doit rester exceptionnelle.
Cet avenant sera annexé à la présente convention.

Article 6 : **Suivi de la convention spécifique**

Un mois au moins avant la fin de la présente convention, les deux parties feront un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées.
La CCI Haute-Savoie communiquera par écrit ou par internet à la Commune de Rumilly, la date, le lieu et l'heure de la rencontre pour effectuer ce bilan au moins 15 jours avant sa tenue.

Article 7 : **Confidentialité**

La Commune de Rumilly et la CCI Haute-Savoie s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient,

économiques, techniques, etc. auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Les deux parties prendront vis à vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus. Ils ne peuvent être publiés, ni communiqués à des tiers non autorisés.

Article 8 : **Propriété intellectuelle**
La Commune de Rumilly est détentrice des droits de propriété sur l'ensemble des documents et supports de communication qu'elle met en œuvre. Tout usage de ces documents par la CCI Haute-Savoie doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable de la CCI Haute-Savoie.
Pour tout autre usage que celui objet de la présente convention, la CCI Haute-Savoie .ne pourra, sans autorisation expresse et préalable de la Commune de Rumilly, utiliser son nom, son image ou son logo et tout élément de sa personnalité par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de la promotion des actions objets de la présente convention, des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias ainsi que de l'exploitation publicitaire et promotionnelle de la CCI Haute-Savoie et de ses missions.

Article 9 : **Information mutuelle**
La CCI Haute-Savoie et la Commune de Rumilly ont l'obligation de s'informer mutuellement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et notamment, la conclusion d'un partenariat avec un tiers à l'occasion d'un événement ou d'une action identique à celle objet des présentes ou qui y serait connexe.

Article 10 : **Assurances**
Chacune des parties assure sa responsabilité civile garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et à son personnel, selon le droit commun, et devra fournir à l'autre partie, si elle en fait la demande, l'attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

Article 11 : **Résiliation**
En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, il sera résilié de plein droit après mise en demeure d'exécuter par simple lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de son envoi. Dans le cas d'inexécution de la part d'une des parties, celle-ci devra rembourser à l'autre les sommes que cette dernière lui aurait déjà versées.
En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou de la résiliation du programme par dispositions légales, réglementaires, ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat.
Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, le contrat sera résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Chaque partie reversera à l'autre les sommes préalablement encaissées pour les actions prévues.

Article 12 : **Clause attributive de compétence**
Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation fera l'objet d'une recherche de règlement amiable et ne sera, qu'après épuisement de ces voies de

règlement, porté devant la juridiction compétente à savoir le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 13 : **Intégralité**
Les dispositions de la présente convention spécifique expriment seules l'accord intervenu entre les parties concernant son objet. Elles annulent et remplacent les dispositions antérieures verbales et/ou écrites ayant le même objet.

Fait à Rumilly le xxx en deux exemplaires originaux.

La CCI Haute-Savoie	La Commune de Rumilly
Philippe CARRIER	Christian DULAC

AIDES DIRECTES COMMERCE DE PROXIMITE RUMILLY - PROCESS D'INSTRUCTION (CCI Haute-Savoie - avril 2019)

	Etapes	Entreprise	CCI	Commune	Région	CMA	CAL	Délais
Instruction locale	1	Contacte la CCI						2 à 3 mois
	2		Valide la candidature au local et au régional					
	3		3.1/ Transmet à l'entreprise : => Modèle de lettre d'intention pour le local => Dossier de demande et liste des pièces => Le lien de la plateforme régionale pour créer son espace 3.2/ Fixe un RDV avec l'entreprise à 3 semaines maximum 3.3/ Relance une semaine avant le RDV pour rappel					
	4	4.1/ Envoie ses lettres d'intention à la Commune (avec copies à la CCI) 4.2/ Crée son espace sur la plateforme régionale 4.3/ Monte son dossier (local et régional)						
	5			Accuse réception de la lettre et informe la CCI				
	6		Vérifie la complétude du dossier lors du RDV avec l'entreprise					
	7		Transmet le dossier au Comité d'Attribution Local (+ réalisation et envoi synthèse au CAL)					
	8			Convoque le CAL (tous les 2 mois ou tous les 4 dossiers) : Commune / CCI / CMA / CAE / UCRA / ComCom				
	9	Présente son projet au CAL	Participe au CAL	Anime le CAL		Participe au CAL	Instruit le dossier dans un délai maximum de 2 mois	
	10		Rédige le CR du CAL					
	11			Valide la décision du CAL (délibération)				
	12			Notifie à l'entreprise l'avis du CAL en lui transmettant la délibération				
	13	Finalise son dossier sur la plateforme régionale en annexant la délibération de la Commune						
Versement aide locale		Transmet un état récapitulatif des dépenses et des factures à la CCI						En fonction du planning des travaux (*)
			Transmet un état récapitulatif des dépenses et des factures à la collectivité pour paiement de l'aide locale					
				Verse l'aide locale avec "médiatisation" éventuelle				
	14				Valide l'aide régionale dans un délai de 3 à 6 mois			3 à 6 mois
	15				Notifie son accord et transmet les modalités de paiement à l'entreprise			
	16				Verse l'aide régionale			Idem (*)